

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Décembre 2021

L' an 2021 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire

**Présents** : Mme FERNANDES Violette, Maire, Mme YENK Ingrid, MM : ANCLIN Nicolas, BERGER Jean-Pierre, LACOUDRE Guy, MILLET Nicolas, PLANCHON Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TORASSO Sandra à M. BERGER Jean-Pierre

Absent(s) : M. DELUGE Paul

A l'issue de l'appel, Messieurs ANCLIN, BERGER et PLANCHON ont décidé de quitter la séance à 19h45 en raison de l'absence constatée de Paul DELUGE.

Les dispositions, relatives aux réunions des organes délibérants prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire sont applicables dans la version de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 à l'article 6 avec notamment la disposition suivante :

- le quorum est réputé atteint lorsque le tiers des membres de l'assemblée délibérante en exercice est présent

Madame le Maire confirme que le quorum est atteint. Dans un souci de ne pas bloquer l'administration de la commune, le conseil a repris à 19h50.

**Approbation du dernier compte-rendu :**

Le compte-rendu du 27 octobre 2021 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, elle propose l'adhésion au service de remplacement et de renfort de secrétariat du CDG18, les conseillers acceptent à l'unanimité.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 07/12/2021

**Date d'affichage** : 07/12/2021

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 16/12/2021

et publication ou notification  
du : 16/12/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MILLET Nicolas

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

VALIDATION DU DEVIS MERLOT TP POUR L'IMPASSE DE LA COUR D'EN BAS - 2021\_0039  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 - 2021\_0040  
VALIDATION DEVIS BUREAU D'ÉTUDE POUR VOIRIE - 2021\_0041  
CRÉATION D'UN SITE INTERNET - 2021\_0042  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 - 2021\_0043  
Modification statutaire pour nouvelle dénomination de la compétence " RAMPE " par " RPE " - 2021\_0044  
DELIBERATION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DE SECRETARIAT DU CENTRE DE GESTION DU CHER - 2021\_0045

### **VALIDATION DU DEVIS MERLOT TP POUR L'IMPASSE DE LA COUR D'EN BAS**

réf : 2021\_0039

*Madame le Maire présente les deux devis et précise que pour l'enrobé à chaud, la durée dans le temps est d'environ 25 ans contrairement au bi-couche qui est de 10 ans. Elle précise également que ces devis annulent et remplacent les devis d'origines validé par l'ancienne mandature.*

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de MERLOT TP concernant les travaux de voiries de l'impasse de la Cour d'en Bas.

- Devis avec fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 à chaud, compris couche accrochage pour un montant de 34 090 € HT,
- Devis avec fourniture et mise en œuvre d'enduit bicouche à émulsion de bitume, compris reprise localisée préalable des grosses déformations pour un montant de 32 810 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur le choix du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le devis avec fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 à chaud, compris couche accrochage pour un montant de 34 090 € HT,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

réf : 2021\_0040

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

<b>SOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>
FONDS PROPRES	6 850,00	20,2 %
ETAT – DETR	22 150,00	64,9 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	5 090,00	14,9 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 090,00</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

## **VALIDATION DEVIS BUREAU D'ÉTUDE POUR VOIRIE**

réf : 2021\_0041

*Madame le Maire précise qu'il faut faire le choix d'un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des besoins de travaux en voirie sur la commune afin de cibler au mieux les interventions.*

*Madame le Maire craint que le peu d'effectif de l'entreprise MD Concept soit préjudiciable pour les besoins de la commune alors que la société SAFEGE est une grosse structure qui pourra intervenir rapidement.*

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des différents bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre de réfection et d'entretien de voiries:

- **MD Concept** pour un montant de 2 100 € HT,
- **SAFEGE** pour un montant de 1 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le devis de **SAFEGE** pour un montant de 1 800 € HT.
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

## **CRÉATION D'UN SITE INTERNET**

réf : 2021\_0042

*Madame le Maire précise que la création d'un site internet est une opportunité pour la commune mais que cela va demander beaucoup de travail en amont pour la création des articles. Elle espère que les conseillers vont s'investir car Nicolas MILLET ne pourra pas assurer seul cette tâche.*

Afin de promouvoir son image, la commune Mornay-Berrysouhaite se doter d'un site internet. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de France Relance, notamment sur l'axe du fond de transformation numérique des collectivités territoriales, un financement est alloué aux appels à projet.

La commune a déposé un dossier sur la plateforme de France Relance pour la création d'un site internet. Le devis pour création de site internet d'ITI Conseil s'élève à 3 117,50 € HT, la subvention accordée par le programme France Relance est de 2 495, 00 € (arrêté du 19 novembre 2021).

Pour valider cette subvention, la commune doit démarrer les travaux liés au projet au plus tard le 31 décembre 2021 et ils devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le devis d'ITI Conseil pour un montant de 3 117,500 € HT pour la création d'un site internet,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

réf : 2021\_0043

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 125 049,44 €  
Auquel il faut déduire c/1641 : 13 300 €  
soit un total de : 111 749 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de 111 749 € soit 27 937 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

### **Modification statutaire pour nouvelle dénomination de la compétence " RAMPE " par " RPE "**

réf : 2021\_0044

Madame le Maire informe que par délibération n°D\_2021\_089 en date du 28/10/2021, le Conseil Communautaire du Pays de Néronde a voté la modification de l'intitulé d'une des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire «Etude, création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels» et a notifié cette modification par courrier et courriel en date du 03/11/2021.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la modification de ladite compétence des statuts de la Communauté de Communes tels que proposés ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la modification de l'intitulé d'une des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire «Etude, création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels»
- DECIDE de transmettre une copie de la présente délibération à M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

### **DELIBERATION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DE SECRETARIAT DU CENTRE DE GESTION DU CHER**

réf : 2021\_0045

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion du Cher offre un service de remplacement et de renfort de secrétariat conformément à la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25, et créé par délibération du Conseil d'Administration le 17 novembre 1986.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** L'adhésion à compter du 01/01/2022 au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion du Cher.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions proposées et annexées à la présente délibération

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 4)

**Questions diverses :**

- Arbre de Noël : vendredi 17 décembre à 18h à la salle du conseil
- Madame le Maire propose de faire une réunion de travail le samedi 8 janvier à 9H00 en mairie
- Rappel des dates pour les futures élections :
  - Présidentielles le 10 et 24 avril
  - Législatives le 12 et 19 juin
- Les vœux du Maire sont programmés le 21 janvier à 18h, sous réserves de l'évolution des conditions sanitaires, Nicolas Millet va préparer les cartes de vœux.

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 16/12/2021  
Le Maire  
Violette FERNANDES